

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2026

DELIBERATION N° 7 : Fixation des indemnités de fonctions

L'an deux mil vingt-six, le six du mois de juillet, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Roland MORICEAU.

Date de convocation : 26 juin 2026

Etaient présents : 19 membres titulaires et suppléants avec voix délibérative

M. Roland MORICEAU, Maire de Sainte-Gemme - M. Patrice BAUDRY, Adjoint au Maire de Melle - M. Jean-Marc BERNARD, Maire de Geay - M. Michel CHANTREAU, Conseiller municipal de St-Martin-de-St-Maixent - Mme Sylvie COUSIN, Maire de Celles-sur-Belle - Mme Sylvie DUQUESNOY, Adjointe au Maire de Parthenay - M. Olivier FOUILLET, Maire d'Airvault - M. Damien GUIGUET, Adjoint au Maire de Saint-Symphorien - M. Alain HIBON, Maire de François - Mme Christelle MAGNANT, Maire de Luzay - Mme Elisabeth MAILLARD, Maire de Saint-Rémy - M. Gaël MARZIN, Conseiller municipal de Thouars - M. Jean-Michel RENAULT, Maire d'Azay-sur-Thouet - M. Marc RICHEL, Maire de Coulonges-sur-l'Autize - Mme Nathalie SOUBRE, Conseillère municipale de Bressuire - Mme Chantal BRILLAUD, Vice-Présidente de la CDC Mellois en Poitou - M. Johnny BROSSEAU, Vice-Président de la CA du Bocage Bressuirais - Mme Aurélie THEBAULT, Vice-Présidente de la CDC de Parthenay-Gâtine - Mme Marie-Laure BOISSEL, Adjointe au Maire d'Augé

Etaient présents : 7 membres suppléants sans voix délibérative

Mme Béatrice CRETIEN, Adjointe au Maire de Pamproux - M. Cyril BALLAND, Maire de Loubigné - Mme Pascale ROBIN, Adjointe au Maire de Parthenay - M. André NAVARI, Conseiller municipal de Saint-Maixent-l'Ecole - Mme Nadine KIMBOROWICZ, Conseillère municipale de Plaine-et-Vallées - Mme Lucy MOREAU, Maire de Villiers-en-Plaine - M. Guillaume CLEMENT, Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

Etaient excusés : 16 membres

Mme Marie-Pierre MISSIOUX, Maire de Cherveux - M. Olivier POIRAUD, Maire de Frontenay-Rohan-Rohan - M. Denis PRISSET - Maire de Mauléon - Mme Edwige ARDRIT, Maire de Tourtenay - Mme Sylvie BAZANTAY - Maire de Saint-Amand-sur-Sèvre - Mme Hélène MARSAULT, Maire

d'Irais - M. Patrick CHARPENTIER, Maire de Sepvret - M. Claude BOISSON, Maire de Chauray - Mme Valérie BAUDOIN, Adjointe au Maire de Thouars - Mme Sonia LUSSIEZ, Maire de Prahecq - M. Jérôme BARON, Adjoint au Maire de Nueil-les-Aubiers - M. Thierry PASQUIER, Conseiller municipal de Thénézay - Mme Corine MICOU, Maire de Faye-sur-Ardin - Mme Sophie BESNARD, Maire de Voulmentin - Mme Nicole NEE, Conseillère communautaire de la CDC Mellois en Poitou - M. François MARY, Président du CCAS-EHPAD de Chiché, Vice-Président de la CA du Bocage Bressuirais

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment son article 32 ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle que le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion, précise et organise les conditions d'exercice du mandat d'élu-e du Centre de gestion et les conditions de versement des indemnités de fonctions. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour l'établissement public.

L'article 32 du décret n°85-643 susmentionné autorise, le Président, les Vice-présidents du Bureau et les membres du Conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attributions à percevoir des indemnités de fonctions.

Le Président indique que selon l'article 7 de l'arrêté du 28 septembre 2001, la délibération doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil d'administration. La délibération ne fixe pas des montants mais les pourcentages de la base de référence.

Par application du taux maximal prévu par l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001, pour les Centres de gestion de 9 000 agents à 12 000 agents :

- l'indemnité de fonction maximale du Président du CDG 79 est fixée à 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- l'indemnité de fonction maximale des Vice-présidents du CDG79 est fixée à 30% de l'indemnité maximale du Président, soit 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité de fonction du secrétaire doit être également fixée par le conseil d'administration.

Le Président indique les taux maximaux de l'enveloppe maximale :

	Taux	Montant Brut mensuel
Président	50%	2 055,26 €
VP 1	30%	616,58 €
VP 2	30%	616,58 €
VP 3	30%	616,58 €
VP 4	30%	616,58 €
Secrétaire	0%	0,00 €
TOTAL		4 521,58 €

Indice brut terminal de l'échelle indiciaire = 1027, soit IM = 835, soit 4110,52 € selon les montants en vigueur à la date du 6 juillet 2026

Le Président précise les attributions déléguées aux membres du bureau :

	Sylvie COUSIN	Damien GUIGUET	Sylvie DUQUESNOY	Johnny BROUSSEAU	Michel CHANTREAU
Délégations	Prévention, santé et parcours professionnels	Relations institutionnelles et dialogue social	Administration et services numériques	Emploi, métiers et attractivité de la FPT	Secrétariat
Thématiques, missions	Conseil médical, prévention des risques professionnels, santé au travail, maintien dans l'emploi, dispositifs de formation métiers (SGM)	Relations avec les collectivités, les partenaires institutionnels, les OS... animation CST/F3SCT	Innovation et transformation numériques et digitales, assistance logiciels, cybersécurité, archives électroniques, IA	Attractivité de la FPT (marque employeur ou label RH), recrutement, emploi permanent et temporaire, statut, paie, assurances	Signatures Participation aux instances consultatives

Il est précisé que ces délégations feront l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir les taux suivants pour les indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et du secrétaire du Bureau :

- Président : 42.50 % de 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Vice-président-es : 25.50% de 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 30% de l'indemnité octroyée au Président) ;
- Secrétaire : 20% de 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 23.53% de l'indemnité octroyée au Président).

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Ainsi délibéré et signé après lecture,



Le Président,

Roland MORICEAU

Délibération télétransmise en Préfecture le :

- 7 JUIL. 2026

Accusé réception le :

- 7 JUIL. 2026

EXÉCUTOIRE

- 7 JUIL. 2026

Publiée le :

Certifiée conforme à l'original

Saint-Maixent-l'École, le :

- 7 JUIL. 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

